



**GLIERES  
VAL<sup>de</sup>BORNE**

**ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-162A**

**Portant modification de l'arrêté 2025-162 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du festival « Arvi'Potes », place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le vendredi 29 août 2025 de 18H à 01H et le samedi 30 août 2025 de 15H à 01H.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** la demande formulée par l'association La POTO le 31 juillet 2025, en la personne de son président Monsieur Antoine ANGELLOZ-NICOUD demeurant 43, chemin de l'Ille - Entremont - 74130 Glières-Val-de-Borne, sollicitant l'autorisation d'organiser dans la salle d'animation et aux abords immédiats, place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le festival Arvi'Potes les vendredi 29 août 2025 de 18H à 01H et samedi 30 août 2025 de 15H à 01H,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues depuis le 31 mai 2024,

**Considérant** que la demande présentée par l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,

**Considérant** que ladite manifestation accueillera un grand nombre de participants et de spectateurs et qu'il convient d'énoncer des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation du domaine public, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article 3.1 de l'arrêté municipal n° 2025-162 portant sur les dispositions liées aux autorisations,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires complémentaires**

L'article 3.1 de l'arrêté municipal n° 2025-162 portant sur les dispositions liées aux autorisations, est désormais rédigé comme suit, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté :

- Autorisation accordée pour le festival le vendredi 29 août 2025 de 18H à 01H et le samedi 30 août 2025 de 15H à 01H.
- Autorisation accordée pour la vente des boissons uniquement sur le lieu de l'évènement, le vendredi 29 août 2025 de 18H à 01H et le samedi 30 août 2025 de 15H à 01H,
- le seuil d'accueil du public dans la salle d'animation ne devra pas dépasser 230 personnes, en application du PV de la commission de sécurité compétente du 21 septembre 2021.
- Autorisation pour le raccordement électrique de la scène au coffret électrique à l'angle Nord-Ouest de la grenette, tout en respectant des règles de sécurité en vigueur.

### **Article 2 : Autres prescriptions**

Les autres prescriptions de l'arrêté municipal n° 2025-162 demeurent inchangées et applicables en l'état.

### **Article 3 : Application**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antoine ANGELLOZ-NICOUD, président de l'Association La POTO. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 4 : Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher la modification du présent arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public communal, à côté de l'arrêté n° 2025-162 à l'entrée de la place des Oisillons. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

### **Article 6 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

### **Article 7 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'Association La POTO pour attribution : (assolapoto@gmail.com),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 25/08/2025

ID : 074-200081446-20250822-2025162A-AR

**S<sup>2</sup>LO**

- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 22 août 2025.

**Le Maire,  
Christophe FOURNIER**

